



<p>RETURN BID TO/ RETOURNER LES SOUMISSIONS À : receptionsoumission-bidsreceiving.spp@international.gc.ca</p> <p>Department of Foreign Affairs, Trade and Development (DFATD) Ministère des Affaires étrangères, commerce et développement (MAECD)</p> <p>Request for Proposal Demande de proposition proposal to: Department of Foreign Affairs Trade and Development.</p> <p>We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached here to, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.</p> <p>Proposition à: Ministère des Affaires Étrangères, commerce et développement</p> <p>Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>Comments — Commentaires:</p> <p>THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT — LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ</p> <p>Issuing Office – Bureau de distribution Foreign Affairs, Trade and Development / Affaires étrangères, commerce et développement It Contracting Services Unit / Unité des services de contrats TI 200 Promenade du Portage, Gatineau, QC</p>	<p>Title — Sujet: Spécialiste en gestion des risques</p>	
	<p>Requirement : Fournisseur indépendant - Gestion des risques de sécurité (GRS)</p>	
	<p>Solicitation No. — N° de l'invitation 23-225879A</p>	<p>Date: 20 avril 2023</p>
	<p>Solicitation Closes — L'invitation prend fin At/à : 14h00</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l'Est (HAE)</p>
	<p>On/le : 31 mai 2023</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: X Other — Autre: <input type="checkbox"/></p>	
	<p>Address Enquiries to — Addresser toutes questions à: Name : Arif Hussain E-Mail : Arif.Hussain@international.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – No de téléphone: 613-204-1833</p>	
	<p>Destination of Goods and or Services/Destination – des biens et ou services: Department of Foreign Affairs, Trade and Development (DFATD)/Ministère des Affaires étrangères, commerce et développement (MAECD)</p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur: Telephone No. – No de téléphone:</p>	
	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) — Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>	
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.3 ENTENTE SUR LES REVENDEICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.4 COMPTE RENDU	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.5 LOIS APPLICABLES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX.....	11
PARTIE 4 – EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
5.2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION.	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
5.3 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
5.4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE.	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
5.5 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PART 7 – RESULTING CONTRACT CLAUSES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.5 RESPONSABLES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.6 PAIEMENT.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.



7.8	Conformité	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.9	LOIS APPLICABLES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.11	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.12	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
7.13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
	ANNEX "A" - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	28
	ANNEX "B" – BASE DE PAIEMENT.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.2
	ANNEX "C" - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	ERROR!
	BOOKMARK NOT DEFINED.5	
	ANNEX "D"- ENTENTE DE NON-DIVULGATION.....	38



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
2. Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - a) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les capacités en matière de sécurité du soumissionnaire doivent être satisfaites comme il est indiqué à la partie 6, Clauses du contrat subséquent.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article « A » des clauses du contrat éventuel

1.3 Entente sur les revendications territoriales globales

Cet exigence ne relève pas d'une revendication territoriale

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement par courriel au Module de réception des soumissions du Ministère des Affaires étrangères, commerce et développement (MAECD) à l'adresse suivante : receptionsoumission-bidsreceiving.spp@international.gc.ca au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire - concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;



- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation



proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique (une (1) copie électronique par courriel)

Section II : Soumission financière (une (1) copie électronique par courriel)

Section III : Attestations (une (1) copie électronique par courriel)

Section IV : Renseignements supplémentaires (une (1) copie électronique par courriel)

Les soumissions doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante : receptionsoumission-bidsreceiving.spp@international.gc.ca au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3.
- B. Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix et FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- C. Au moment de préparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 4.1.3, Évaluation financière, de la Partie 4; et l'article 7.6, Paiement, de la partie 7.
- D. Ventilation du prix

Coût estimatif total des honoraires professionnels



Pour chaque catégorie de main-d'œuvre, les soumissionnaires doivent fournir le coût estimatif total des honoraires professionnels, tout inclus.

Taxes applicables

La ventilation de prix ne doit pas comprendre les taxes applicables

E. Paiement électronique de factures – soumission

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

() Dépôt direct (national et international)

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

1. La raison sociale (le nom légal);
2. leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA);
3. le nom de la personne-ressource (fournir également l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission et tout contrat pouvant découler de sa soumission;
4. concernant l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la Partie 2 de la demande de soumissions, la réponse requise à chacune des questions; et si la réponse est oui, l'information requise;
5. concernant l'article 6.1, Exigences relatives à la sécurité, de la Partie 6 de la demande de soumissions :
 - a. pour chaque individu qui doit avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé :
 - 1) le nom de l'individu;
 - 2) sa date de naissance; et
 - 3) s'ils sont disponibles, des renseignements confirmant que l'individu possède une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire devrait compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant chacune des périodes identifiées ci-dessous, le taux journalier fixe, tout compris (en \$ CAN) qu'il propose pour chacune des catégories de ressources identifiées.

Les données volumétriques comprises dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Le prix compris dans ce barème de prix comprend le coût estimatif total de tous les frais de déplacements et de subsistance qui pourraient devoir être engagés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN) [La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4>].

Le Canada n'acceptera pas dans le cadre de tout contrat subséquent les dépenses de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour la réinstallation nécessaire des ressources afin de satisfaire à ses obligations contractuelles

			Période du contrat initial Date de l'attribution jusqu'au 31 mars 2024		
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie	Niveau d'expertise	Nom du consultant	Nombre de jours	Taux fixe journalier tout compris	Coût total [D x E]
Spécialiste en gestion des risques	Principal	à déterminer	Jusqu'à 90	\$	\$
Coût total estimatif- Période initial du contrat (taxes applicables en sus)					

			Option #1 de période de prolongation Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025		
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie	Niveau d'expertise	Nom du consultant	Nombre de jours	Taux fixe journalier tout compris	Coût total [D x E]
Spécialiste en gestion des risques	Principal	à déterminer	Jusqu'à 30	\$	\$
Coût total estimatif - Option #1 de période de prolongation (taxes applicables en sus)					



			Option #2 de période de prolongation Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026		
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie	Niveau d'expertise	Nom du consultant	Nombre de jours	Taux fixe journalier tout compris	Coût total [D x E]
Spécialiste en gestion des risques	Principal	à déterminer	Jusqu'à 30	\$	\$
Coût total estimatif - Option #2 de période de prolongation (taxes applicables en sus)					

			Option #3 de période de prolongation Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027		
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie	Niveau d'expertise	Nom du consultant	Nombre de jours	Taux fixe journalier tout compris	Coût total [D x E]
Spécialiste en gestion des risques	Principal	à déterminer	Jusqu'à 30	\$	\$
Coût total estimatif - Option #3 de période de prolongation (taxes applicables en sus)					

Coût total estimatif du soumissionnaire – sommes des prix de la période initiale + Option de prolongation 1 + Option de prolongation 2 + Option de prolongation 3 (taxes applicables en sus)	\$
Applicable taxes:	\$

Définition de la journée de travail et calcul proportionnel

Aux fins du contrat, la journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Si la durée du temps de travail est supérieure ou inférieure à la journée de travail, le taux fixe journalier tout compris sera rajusté proportionnellement pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail.

- i. Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucun frais d'heures supplémentaires ne sera autorisé dans le cadre du contrat. Les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

	Critères techniques obligatoires	Satisfait/ne satisfait pas	Référence à la proposition
TO1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet détaillées, qu'il possède au moins dix (10) ans d'expérience de la prestation de services de gestion des risques liés à la sécurité (GRS) à l'échelle internationale.</p> <p>Les résumés de projet DOIVENT comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noms des villes où le soumissionnaire a exercé ses activités à l'échelle internationale, y compris les adresses réelles et le nombre d'employés, et moyens employés pour recruter du personnel et fournir des spécialistes, des services et de l'expertise adaptés aux divers pays dans le domaine de la gestion des risques liés à la sécurité; - Moyens employés pour déployer immédiatement du personnel ainsi que des spécialistes, des services et de l'expertise adaptés aux pays dans le domaine de la gestion des risques liés à la sécurité dans les Amériques, en Afrique subsaharienne et en Asie; - Noms des clients internationaux et portée des projets ou des programmes de GRS mis en œuvre par le soumissionnaire; - Date de début et de fin de chaque projet; - Rôle joué par le soumissionnaire et activités menées par ce dernier pour fournir les services de GRS lors de chaque projet, et résultats obtenus; - Coordonnées des personnes-ressources des clients pour chaque projet (nom des personnes-ressources, numéros de téléphone et adresses électroniques) à des fins de validation des renseignements fournis. 		



TO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet détaillées, qu'il a des employés pouvant parler couramment les langues suivantes : anglais, français, espagnol et portugais.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir et soumettre l'attestation suivante concernant les compétences linguistiques des ressources proposées.</p> <p><u>Compétences linguistiques</u> Le soumissionnaire certifie que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre de tout contrat conclu à la suite de cet appel d'offres, il fournira des ressources bilingues pouvant offrir les services requis en anglais (langue principale) ainsi qu'en français, en espagnol et en portugais.</p> <p>Signature : Date :</p>		
TO3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet détaillées, qu'il possède au moins dix (10) ans d'expérience de travail dans différents pays, avec un large éventail de défenseurs des droits de la personne dans le cadre de dossiers portant sur les droits fondamentaux internationalement reconnus. Il doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir travaillé avec des clients ayant interagi avec des intervenants internationaux;• Avoir travaillé avec des clients dans un contexte potentiellement instable sur le plan politique, une situation d'intervention d'urgence ou une situation de conflit;• Avoir travaillé avec des clients dans des pays en développement. <p>Les résumés de projet DOIVENT comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nom du client et portée des projets ou des programmes de gestion des risques liés à la sécurité (GRS);- Lieu et nature des projets ou programmes de GRS du client;- Date de début et de fin de chaque projet;- Participation des ressources proposées au projet, et résultats obtenus;- Rôle joué et activités menées par chaque ressource proposée;- Coordonnées de la personne-ressource du client (nom de la personne, numéro de téléphone et		



	adresse électronique) à des fins de validation des renseignements fournis.		
TO4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet détaillées, qu'il possède au moins cinq (5) ans d'expérience de la prestation de chacun des services de gestion des risques liés à la sécurité suivants pour des organisations de défense des droits de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rédiger des politiques, des cadres et des procédures normalisées de fonctionnement relatifs à la gestion des risques liés à la sécurité;• Analyser les risques auxquels sont exposés les pays;• Réaliser des audits de la sécurité numérique. <p>Les résumés de projet DOIVENT comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nom du client et portée des projets ou des programmes de gestion des risques liés à la sécurité (GRS);- Lieu et nature des projets ou programmes de GRS du client;- Date de début et de fin de chaque projet;- Participation des ressources proposées au projet, et résultats obtenus;- Rôle joué et activités menées par chaque ressource proposée;- Coordonnées de la personne-ressource du client (nom de la personne, numéro de téléphone et adresse électronique) à des fins de validation des renseignements fournis.		
TO5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet détaillées, qu'il possède au moins deux (2) ans d'expérience au cours des sept (7) dernières années de la conception et de la prestation de formations (virtuelles et en personne) portant sur la gestion des risques liés à la sécurité pour des clients à l'échelle internationale.</p> <p>Les résumés de projet DOIVENT comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nom du client et portée des projets ou des programmes de gestion des risques liés à la sécurité (GRS);- Lieu et nature des projets ou programmes de GRS du client;- Date de début et de fin de chaque projet;		



	<ul style="list-style-type: none"> - Participation des ressources proposées aux projets, et résultats obtenus; - Rôle joué et activités menées par chaque ressource proposée; - Coordonnées de la personne-ressource du client (nom de la personne, numéro de téléphone et adresse électronique) à des fins de validation des renseignements fournis. 		
--	--	--	--

4.1.1.2 Critères techniques cotés

	Critères cotés	Maximum de points	Renvoi à la proposition
TC1	<p>En plus du nombre d'années d'expérience en gestion des risques liés à la sécurité indiqué à la section CO1, les années d'expérience additionnelles seront cotées.</p> <p><u>Nombre d'années d'expérience</u></p> <p>>11 à 12 ans – 10 points >13 à <15 ans – 15 points Plus de 15 ans – 20 points (Maximum de 20 points)</p>	/20	
TC2	<p>En plus du nombre de langues mentionnées à la section CO2, les compétences linguistiques additionnelles seront cotées.</p> <p>5 points par compétences linguistiques additionnelles. (Maximum de 30 points)</p>	/30	
TC3	<p>En plus du nombre de projets mentionnés à la section CO5, les projets additionnels seront cotés.</p> <p><u>Nombre de projets</u></p> <p>>3 ou 4 projets – 10 points 5 projets ou plus – 20 points (Maximum de 20 points)</p>	/20	
		/70	
	Note de passage minimale (60 %)	42/70	
	Total des points	/70	

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Pour l'évaluation des offres et la sélection du contractant uniquement, le prix évalué d'une offre sera déterminé conformément au barème de prix figurant à l'annexe 1 de la partie 3.



4.2 Méthode de sélection

4.2.1. Meilleure note combinée de la valeur technique (70 %) et du prix (30 %)

4.2.1.1 Pour être déclarée recevable, une offre doit

- (a) être conforme à toutes les exigences de l'appel d'offres ;
- (b) répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires ; et
- (c) obtenir le nombre minimum de points spécifié dans la partie 4 pour les critères techniques cotés.

4.2.1.2 Les offres qui ne satisfont pas aux points 4.2.1.1 (a), (b) ou (c) seront déclarées irrecevables. Ni l'offre recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points, ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées.

4.2.1.3 Le prix évalué le plus bas (LP) de toutes les offres recevables sera identifié et une note de prix (PS), déterminée comme suit, sera attribuée à chaque offre recevable (i) : $PS_i = LP / P_i \times 30\%$. P_i est le prix évalué (P) de chaque offre conforme (i).

4.2.1.4 Une note de mérite technique (TMS), déterminée comme suit, sera attribuée à chaque offre conforme (i) : $TMS_i = OS_i \times 70\%$. OS_i est la note globale (OS) obtenue par chaque offre recevable (i) pour tous les critères techniques cotés spécifiés dans l'appendice 1 de la partie 4, déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles.

4.2.1.5 La note combinée (CR) de la valeur technique et du prix de chaque offre recevable (i) sera déterminée comme suit : $CR_i = PS_i + TMS_i$.

4.2.1.6 L'offre recevable dont la note combinée de la valeur technique et du prix est la plus élevée sera recommandée pour l'attribution d'un marché. Si deux ou plusieurs offres recevables ont la même note combinée la plus élevée pour la valeur technique et le prix, l'offre recevable qui a obtenu la note globale la plus élevée pour tous les critères techniques cotés détaillés dans l'annexe 1 de la partie 4 sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.2.1.7 Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection du contractant est déterminée par un rapport de 70/30 entre la valeur technique et le prix, respectivement.

Base de sélection - Meilleure note combinée de la valeur technique (70 %) et du prix (30 %)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour tous les critères techniques notés	OS1: 120/135	OS 2: 98/135	OS 3: 82/135
Offre Prix évalué	P1: C\$60,000	P2: C\$55,000	LP et P3: C\$50,000
Les calculs	Score de mérite technique (OSi x 70)	Score de tarification (LP/Pi x 30)	Cote combinée
Soumissionnaire 1	120/135 x 70 = 62.22	50/60 x 30 = 25.00	87.22
Soumissionnaire 2	98/135 x 70 = 50.81	50/55 x 30 = 27.27	78.08
Soumissionnaire 3	82/135 x 70 = 42.51	50/50 x 30 = 30.00	72.51

Dans l'exemple ci-dessus, le soumissionnaire 1 serait recommandé pour l'attribution du contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.2 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.4 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.5 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.6 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.6.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.6.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- b. les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- c. le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

6.1.2 Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (Lors de l'octroi du contrat, supprimer cette phrase.)

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La section 08 - Remplacement d'individus spécifiques, de 2035 (2022-12-01) est supprimée et remplacée par ce qui suit :

1. Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix [10] jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit:
 - a) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement
 - b) des renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé, comme il est exigé par le Canada, le cas échéant

L'évaluation des renseignements se fera selon les dispositions de 2(b) ci-dessous.

2. Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
 - a) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »
 - b) d'évaluer les renseignements fournis en 1 (a) et (b) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. À la suite de l'évaluation du remplaçant, le Canada peut accepter ce dernier, revendiquer les droits mentionnés en 2 (a) ci-dessus ou exiger que l'entrepreneur propose un autre remplaçant après avoir donné un préavis de cinq (5) jours ouvrables



3. Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en 2 (b) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable raquo;. La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés.
4. L'entrepreneur ne doit jamais permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
5. Les obligations dans cet article s'appliquent malgré n'importe quels changements que le Canada peut avoir faits à l'environnement du Client

En vertu de la **section 30 – Résiliation pour des raisons de commodité**, des Conditions générales 2035 (2022-12-01), la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 suivantes:

- 4) Le total des sommes auxquelles l'entrepreneur a droit en vertu du présent article ainsi que tout montant versé, dû ou qui sera dû, ne doit pas dépasser le prix contractuel
- 5) Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie minimum des travaux, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - a. le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation
 - b. le montant total payable selon la garantie de revenu minimum, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation
- 6) Sauf dans la mesure prévue par le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, de compensation, de perte de profit, d'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation

7.2.2 Inspection et acceptation

Le chargé de projet ou le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.2.3 Personne(s) identifiée(s) (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat :

1. _____ (insérer le nom des personnes).
2. _____ (insérer le nom des personnes).

7.2.4 Entente de non-divulgarion (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)



L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe « D », remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes), tel que prévu par le [Programme de sécurité des contrats](#), s'appliquent et font partie intégrante du contrat:

Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien : dossier Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) liste des exigences relatives à la sécurité des services professionnels centralisés #19

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **secret**, délivrée par le Programme de Sécurité des Contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **protégés/classifiés**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **tous** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **fiabilité ou secret** tel que requis, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC
3. L'entrepreneur ou l'offrant **ne doit pas** emporter de renseignements **protégés/classifiés** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **ne** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____
 - b. du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition)

7.3.2 L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#), que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés entre la date de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de d'un (1) année (s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.



Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3 Résiliation avec avis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

7.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat ne comprend pas de demandes de livraison de services et/ou de biens visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec ou du Labrador. Toute demande de livraison de services et/ou de biens à faire dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec ou du Labrador devra faire partie d'un contrat distinct.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Arif Hussain

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Direction: Ministère des Affaires Étrangères, du Commerce et du Développement

Adresse : 200 Promenade du Portage, Gatineau, QC K1A 0G4

Téléphone : 613-204-1833

Courriel: Arif.Hussain@international.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom: _____

Titre: _____

Organisation: _____

Adresse: _____

Téléphone: ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____



Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les services effectués conformément à la base de paiement à l'annexe « B », FAB destination. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

7.6.2 Limitation des dépenses (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.6.3 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international)

7.6.5 Instructions relatives à la facturation



L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit indiquer :

- a. Nom de l'entreprise, adresse, etc ;
- b. L'adresse du client ;
- c. Date de la facture ;
- d. Numéro de contrat ;
- e. Description des travaux effectués et niveau d'effort par catégorie
- f. Montant total en dollars ;

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.7 Attestations et renseignements supplémentaires

7.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (**à compléter la clause lors de l'attribution du contrat.**)), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.9 Ordre de priorité des documents (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention ;
- b) les conditions générales 2035 (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services ;
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- d) Annexe « B », Base de paiement ;
- e) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) l'Annexe « D », Entente de non-divulgateion ; et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

7.10 Ressortissants étrangers

Clause du guide des CUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du guide des CUA A2000C(2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.11 Assurance - aucune exigence particulière



L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.12 Proactive Disclosure of Contracts with Former Public Servants

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la **Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)**, l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'**Avis sur la Politique des marchés : 2019-01** du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats



ANNEXE « A » Énoncé des travaux

1.0 Titre du projet

Services de gestion des risques liés à la sécurité

2.0 Contexte

Le 8 avril 2019, le ministre de la Diversification du commerce international du Canada a annoncé la nomination de Sheri Meyerhoffer à titre d'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE). L'OCRE est un ombudsman qui défend les droits de la personne, dispose d'un mandat d'envergure mondiale et agit indépendamment d'Affaires mondiales Canada (AMC).

Le décret 2019-1323 a établi le mandat de l'OCRE. Le paragraphe 4(d) stipule que l'ombudsman peut lancer un examen de sa propre initiative (examen mené à l'initiative de l'ombudsman). L'article 5 précise que dans l'accomplissement de son mandat, l'ombudsman est guidé par les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (PDNU) et par les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* (Principes directeurs de l'OCDE).

En mars 2021, l'OCRE a publié un formulaire en ligne pour le dépôt de plaintes, dans le cadre de son Mécanisme de responsabilisation des droits de la personne (MRDP), mécanisme par l'entremise duquel les personnes, les collectivités, les groupes et les organismes qui les représentent peuvent déposer des plaintes au sujet de possibles violations des droits de la personne découlant d'activités menées à l'étranger par des entreprises canadiennes minières, pétrolières, gazières et du secteur du vêtement. Pour que le Mécanisme de responsabilisation des droits de la personne de l'OCRE soit efficace, les personnes et les collectivités dont les droits fondamentaux peuvent avoir été lésés par des entreprises canadiennes doivent :

- connaître le mandat de l'OCRE;
- connaître les moyens dont dispose l'OCRE pour examiner de possibles violations des droits de la personne et savoir qu'elles peuvent bénéficier gratuitement des processus permettant d'aider les plaignants à avoir accès à des recours;
- savoir comment déposer une plainte ou communiquer avec l'OCRE.

Le personnel ou les experts-conseils de l'OCRE peuvent être appelés à voyager à l'étranger dans le cadre d'une étude, d'un examen mené à l'initiative de l'ombudsman, d'une plainte ayant été déposée ou à des fins de sensibilisation. Pendant ces voyages, l'OCRE ou ses experts-conseils peuvent rencontrer un large éventail d'intervenants, dont des personnes et des collectivités affectées par les activités menées à l'étranger par des entreprises canadiennes minières, pétrolières, gazières et du secteur du vêtement, des défenseurs des droits de la personne et d'autres intervenants locaux.

3.0 Objectifs

L'OCRE souhaite retenir les services d'un fournisseur de services de gestion des risques liés à la sécurité. Les objectifs de cette initiative sont les suivants :

1. veiller à ce que, lorsque le personnel et les experts-conseils de l'OCRE rencontrent (en personne ou en mode virtuel) des personnes et des collectivités affectées à l'étranger, dont des communautés autochtones, des défenseurs des droits de la personne et d'autres groupes vulnérables, ces personnes et entités ne soient pas menacées par des risques additionnels ni ne subissent une autre forme de préjudice en raison de leur interaction avec l'OCRE;
2. veiller à ce que, lorsque le personnel et les experts-conseils de l'OCRE voyagent à l'étranger, ils aient les informations et les compétences requises pour prévenir et gérer les risques pour leur sécurité;



3. veiller à ce que l'OCRE dispose de politiques et de procédures efficaces en matière de gestion des risques liés à la sécurité au niveau institutionnel, et que celles-ci soient bien comprises par le personnel et les experts-conseils de l'OCRE.

4.0 Portée des travaux : activités, produits livrables et jalons

4.1 Activités

Les activités comprennent ce qui suit :

- 4.1.1 Rédiger une politique de gestion des risques liés à la sécurité pour l'OCRE qui définisse concrètement les obligations et les engagements à atténuer le plus possible les risques pour le personnel de l'OCRE, les experts en la matière et les experts-conseils (enquêteurs, médiateurs, etc.) ainsi que pour les personnes et les collectivités qui déposent des plaintes auprès de l'OCRE (pendant les rencontres en personne et en ligne).
- 4.1.2 Examiner les politiques et les pratiques existantes relatives aux processus de dépôt et d'examen des plaintes, et fournir des conseils sur les façons de renforcer les démarches et les processus actuels.
- 4.1.3 Entreprendre régulièrement et au besoin des analyses des risques liés à certains contextes pour servir de base aux processus décisionnels de l'OCRE, relativement à des plaintes et des examens précis.
- 4.1.4 Entreprendre régulièrement et au besoin des analyses des risques qui concernent des pays pour servir de base aux rencontres virtuelles et en personne entre l'OCRE et les intervenants publics, privés et autres, dans des pays où des entreprises canadiennes du secteur du vêtement et de l'exploitation minière, pétrolière et gazière exercent des activités, et où des violations des droits de la personne peuvent avoir lieu en raison de ces activités.
- 4.1.5 Réaliser des audits de la sécurité numérique des outils de communication de l'OCRE afin de cerner les possibles lacunes et risques, de recommander des solutions et d'offrir de la formation.
- 4.1.6 Offrir des formations virtuelles et en personne sur la gestion des risques liés à la sécurité, entre autres à la sécurité numérique, au personnel de l'OCRE, aux spécialistes en la matière et aux experts-conseils (enquêteurs, médiateurs, etc.) en fonction des besoins recensés.

4.2 Produits livrables

Les produits livrables comprennent :

- 4.2.1 Une politique ou un cadre de gestion des risques liés à la sécurité destiné à l'OCRE, notamment pour son Mécanisme de responsabilisation des droits de la personne (processus relatifs aux plaintes et aux examens).
- 4.2.2 Des rapports d'analyse des risques concernant des pays précis et décrivant les principaux risques liés aux droits de la personne et à la sécurité pour les intervenants en raison des rencontres virtuelles ou en personne avec l'OCRE, ainsi que les risques liés aux voyages à l'étranger du personnel de l'OCRE, des spécialistes en la matière et des experts-conseils (enquêteurs, médiateurs, etc.) Ces rapports doivent énumérer les risques liés aux droits de la personne, à la sécurité et autres, et proposer des mesures d'atténuation.
- 4.2.3 Des rapports d'analyse des risques portant sur des pays et des contextes précis et décrivant les principaux risques liés aux droits de la personne et à la sécurité pour les intervenants en raison d'une plainte en particulier ou d'un examen mené par l'OCRE. Ces rapports doivent énumérer les risques liés aux droits de la personne, à la sécurité et autres, et proposer des mesures d'atténuation.
- 4.2.4 Des rapports d'audit de la sécurité numérique comportant des recommandations.



- 4.2.5 Une évaluation des besoins en formation et un rapport présentant les constatations ainsi que des propositions d'objectifs et de sujets de formation, d'une méthodologie et de contenu pour des séances de formation.
- 4.2.6 Offrir des ateliers de formation virtuels et en personne sur la gestion des risques liés à la sécurité au personnel de l'OCRE, aux spécialistes en la matière et aux experts-conseils (enquêteurs, médiateurs, etc.) Les formations doivent comprendre un document de référence destiné aux participants et comportant des enseignements de base au sujet des principaux termes et concepts propres à chaque formation. Les méthodes d'apprentissage utilisées lors des formations doivent établir un juste équilibre entre les éléments suivants :
- la théorie permettant de communiquer des informations sur les principaux concepts;
 - des apprentissages par l'expérience au moyen de vidéos, de scénarios, d'études de cas, de jeux de rôles et de travail en groupe, pour permettre aux participants de mettre en pratique la théorie apprise;
 - des réflexions, pour intégrer les apprentissages et favoriser la rétention des connaissances.

Les formations sur la sécurité peuvent porter, sans s'y limiter, sur les points suivants :

- la gestion des risques liés à la sécurité pour les tierces parties et le personnel;
- la sécurité des voyages;
- les principes et protocoles de communication;
- la sécurité de l'information;
- la sécurité de l'information numérique;
- les traumatismes vicariants.

4.3 Jalons

Les jalons sont les suivants :

	Tâche	Échéance
1.	Élaborer, en collaboration, une politique ou un cadre de gestion des risques liés à la sécurité.	
2.	Rédiger des rapports d'analyse des risques liés à des pays précis.	En cours / au besoin
3.	Réaliser des audits de la sécurité numérique.	
4.	Réaliser des évaluations des besoins en formation.	
5.	Offrir des formations virtuelles ou en personne.	

5.0 Modalités de paiement et valeur du marché

Partenariats pluriannuels conçus en fonction des services retenus : l'entrepreneur facture l'OCRE chaque trimestre, au tarif journalier et en fonction des coûts des services rendus, tel que mentionné dans sa proposition.

6.0 Contraintes et considérations

Tous les travaux doivent être exécutés en adéquation avec la [Déclaration aux médias de l'OCRE](#) sur le soutien aux collectivités noires et autochtones du Canada et du monde entier, l'Énoncé de confidentialité de l'OCRE et la politique du gouvernement du Canada sur l'Analyse comparative entre les sexes plus.

7.0 Service à la clientèle

Un représentant de l'OCRE fournira à l'entrepreneur tous les renseignements disponibles dans un délai raisonnable après avoir reçu une demande de renseignements.



L'entrepreneur doit avoir son propre équipement lui permettant d'offrir les services prévus ou avoir accès à l'équipement nécessaire. L'OCRE ne fournira pas d'équipement à l'entrepreneur.

8.0 Réunions / mises à jour

L'entrepreneur doit fournir des mises à jour lors des étapes importantes du projet. Des réunions seront organisées, au besoin, à des moments convenables mutuellement.

Toutes les réunions en compagnie de l'équipe de l'OCRE auront lieu en mode virtuel jusqu'à nouvel ordre.

9.0 Langues officielles

Les services doivent être offerts en anglais.

10.0 Lieu d'exécution des travaux

L'OCRE ne mettra pas de bureaux à la disposition de l'entrepreneur. Les communications relatives aux travaux se feront principalement par courriel, par MS Teams et par téléphone.

11.0 Voyages

Des voyages vers la région de la capitale nationale et en provenance de celle-ci pourraient être nécessaires pour effectuer les tâches ou remettre les produits livrables liés au marché.

12.0 Exigences en matière de sécurité

Les exigences en matière de sécurité énoncées dans le marché sont régies par Services publics et Approvisionnement Canada, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement établie par le Conseil du Trésor.

Accès à des renseignements ou à des biens protégés jusqu'au niveau protégé B.

13.0 Compétences et expérience requises

L'entrepreneur posséder les compétences et l'expérience suivantes :

- au moins dix ans d'expérience de la prestation de services de gestion des risques liés à la sécurité à un large éventail d'acteurs défenseurs des droits de la personne, environnementaux et humanitaires partout dans le monde, notamment des défenseurs des droits de la personne;
- au moins dix ans d'expérience de travail dans une diversité de contextes, notamment lors d'interventions d'urgence, dans des zones de conflits, lors de troubles civils, d'instabilité politique et dans des pays en développement;
- au moins cinq ans d'expérience de la conception et de la prestation de formations virtuelles et en personne sur la gestion des risques liés à la sécurité;
- de cinq à dix ans d'expérience de l'élaboration de politiques, de cadres et de procédures normalisées de fonctionnement relatifs à la gestion des risques liés à la sécurité;
- de cinq à dix ans d'expérience de la réalisation d'analyses des risques concernant des pays;
- au moins cinq ans d'expérience de la réalisation d'audits de la sécurité numérique;
- portée mondiale : capacité de fournir des analyses des menaces et des risques concernant des pays, en vue de rencontres virtuelles et de voyages en personne dans des pays des Amériques, de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie;
- langues : capacité de communiquer en anglais, en français, en espagnol et en portugais, au minimum.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire devrait compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant chacune des périodes identifiées ci-dessous, le taux journalier fixe, tout compris (en \$ CAN) qu'il propose pour chacune des catégories de ressources identifiées.

A - Période Initiale du contrat (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2024)

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Honoraires professionnels

L'entrepreneur sera payé les taux fixes basés sur le temps tout compris qui suivent:

			Période du contrat initiale Date de l'attribution jusqu'au 31 mars 2024		
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie	Niveau d'expertise	Nom du consultant	Nombre de jours	Taux fixe journalier tout compris	Coût total [D x E]
Spécialiste en gestion des risques	Principal	à déterminer	Jusqu'à 90	\$	\$
Coût total estimatif- Période initial du contrat (taxes applicables en sus)					

Coût total estimatif des honoraires professionnels : _____ \$ (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

Limitation des dépenses (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

B - Option de prolongation du contrat #1 (du 1 avril 2024 au 31 mars 2025)

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

	Option #1 de période de prolongation Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
--	--



(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie	Niveau d'expertise	Nom du consultant	Nombre de jours	Taux fixe journalier tout compris	Coût total [D x E]
Spécialiste en gestion des risques	Principal	à déterminer	Jusqu'à 30	\$	\$
Coût total estimatif - Option #1 de période de prolongation (taxes applicables en sus)					

Coût total estimatif des honoraires professionnels : _____ \$ (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

Limitation des dépenses (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

C - Option de prolongation du contrat #2 contrat (du 1 avril 2025 au 31 mars 2026)

			Option #2 de période de prolongation Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026		
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
Catégorie	Niveau d'expertise	Nom du consultant	Nombre de jours	Taux fixe journalier tout compris	Coût total [D x E]
Spécialiste en gestion des risques	Principal	à déterminer	Jusqu'à 30	\$	\$
Coût total estimatif - Option #2 de période de prolongation (taxes applicables en sus)					

Coût total estimatif des honoraires professionnels : _____ \$ (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

Limitation des dépenses (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

D - Option de prolongation du contrat #3 contrat (du 1 avril 2026 au 31 mars 2027)

			Option #3 de période de prolongation Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027		
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)



Catégorie	Niveau d'expertise	Nom du consultant	Nombre de jours	Taux fixe journalier tout compris	Coût total [D x E]
Spécialiste en gestion des risques	Principal	à déterminer	Jusqu'à 30	\$	\$
Coût total estimatif - Option #3 de période de prolongation (taxes applicables en sus)					

Coût total estimatif des honoraires professionnels : _____ \$ (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

Limitation des dépenses (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

3.0 Limitation des dépenses (à compléter la clause lors de l'attribution du contrat)

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

Aucun frais d'heures supplémentaires ne sera autorisé dans le cadre du contrat. Les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.



ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

COMMON-PS-SRCL#19

Government of Canada / Gouvernement du Canada	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Contract Number / Numéro du contrat</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">RFP# 23-225879- PO#</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED</td> </tr> </table>	Contract Number / Numéro du contrat	RFP# 23-225879- PO#	Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
Contract Number / Numéro du contrat				
RFP# 23-225879- PO#				
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED				

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Global Affairs Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Canadian Ombudsperson for Responsible Enterprise	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Security risk management services for the CORE		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of Information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBG/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canada



COMMON-PS-SRCL#19



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat RFP# 23-225879- PO#
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

9. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/OCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--





COMMON-PS-SRCL#19



Contract Number / Numéro du contrat
RFP# 23-225879- PC#
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTRICTÉE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED Protégé			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
 La description du travail visé par la présente LVERB est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
 La documentation associée à la présente LVERB sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



ANNEXE « D »

Entente de non-divulgence

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :

Signature

Date